



Règlements de la Municipalité de Rigaud

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE VAUDREUIL-SOULANGES
MUNICIPALITÉ DE RIGAUD

RÈGLEMENT NUMÉRO 260-2009

Règlement numéro 260-2009 décrétant une dépense et un emprunt de 180 000 \$ pour l'acquisition de la voie d'accès menant à la halte routière à la sortie 9 de l'autoroute Félix-Leclerc (lots 127 Partie et 128 Partie du cadastre du Village de Rigaud)

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par Yvon Faubert lors de la séance du conseil tenue le 13 juillet 2009;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le conseil est autorisé à acquérir la voie d'accès menant à la halte routière à la sortie 9 de l'autoroute Félix-Leclerc d'une superficie de 3 100 mètres carrés (lots 127 Partie et 128 Partie du cadastre du Village de Rigaud), tel que démontré au plan préparé par Roger Trudeau, arpenteur-géomètre portant le numéro T4009-6, en date du 30 novembre 1998, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Hélène Therrien, greffière, en date du 25 juin 2009, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 2.

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 180 000\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3.

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 180 000 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5.

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.



ARTICLE 6.

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 7.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté lors de la séance ordinaire du 10 août 2009

Pierre Brasseur
maire suppléant

Hélène Therrien, OMA
greffière

ANNEXE « A »

Voir plan « Acquisition voie d'accès » ci-joint

ANNEXE « B »

Voir tableau « Estimé des coûts » ci-joint



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, greffière, résidant dans la municipalité de Rigaud, déclare solennellement que l'avis public ci-annexé a été publié en l'affichant à l'hôtel de ville, le 10 septembre 2009, entre 14 h et 16 h, et en le publiant dans le journal Première Édition le 12 septembre 2009.

En foi de quoi je donne ce certificat à Rigaud,
ce 14 septembre 2009.

Certifié copie conforme

Hélène Therrien, OMA
greffière

CERTIFICAT D'APPROBATION

Nous soussignés, attestons que le règlement numéro 260-2009 a été assujéti aux procédures suivantes :

- Avis de motion : 13 juillet 2009
- Adoption du règlement : 10 août 2009
- Avis de la tenue de registre : 11 août 2009
- Publication : 12 août 2009
- Tenue de registre : 19 août 2009
- Dépôt du certificat de la tenue de registre : 1^{er} octobre 2009
- Approbation du ministère des Affaires municipales : 8 septembre 2009
- Avis de l'entrée en vigueur : 10 septembre 2009
- Certificat de publication : 14 septembre 2009
- Entrée en vigueur : 12 septembre 2009

Et nous avons signé à Rigaud,
ce _____

Réal Brazeau, maire

Hélène Therrien, greffière

ESTIMÉ DES COÛTS ANNEXE "B" - RÈGLEMENT 260-2009 - ACQUISITION VOIE D'ACCÈS SORTIE 9 DE L'AUTOROUTE FÉLIX-LECLERC

Fournisseur	Service	Montant avant taxes *	TPS	TVQ	Total	Net	
Ministère des Transports	acquisition	165 000.00 \$	8 250.00 \$	12 993.75 \$	186 243.75 \$	177 993.75 \$	
Notaire	acte - enregistrement	750.00 \$	37.50 \$	59.06 \$	846.56 \$	809.06 \$	
					0.00 \$	0.00 \$	
Adoption du règlement d'emprunt	Journal (publications) + tenue de registre	700.00 \$	35.00 \$	55.13 \$	790.13 \$	755.13 \$	
						0.00 \$	
Total		166 450.00 \$	8 322.50 \$	13 107.94 \$	187 880.44 \$	179 557.94 \$	
* note aux lecteurs: tous ces montants sont estimés							